

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 392

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint, M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 52

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour cette protection quasi-absolue contre la reconduite à la frontière, il est proposé d'en rester au délai de trois ans, période suffisante pour justifier d'un mariage qui ne soit pas une union de complaisance. Cette disposition enfreint en effet un peu plus l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme qui consacre le droit au mariage.